COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260422-26_076_AC-AI

N°26/076/AC

DÉCISION
Relative à l'organisation du spectacle « Clap Fanfare »

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°20260321_05 du conseil municipal de Coignières en date du 21 mars 2026 portant délégation de compétences au maire ;

Vu l'organisation d'une représentation du spectacle « **CLAP -Fanfare** » à l'Espace Alphonse DAUDET à Coignières, prévue le vendredi 19 juin 2026 à 20h30 ;

Considérant le contrat de cession proposé par l'Association Chapeau l'artiste, 5 rue Jean Beausire 75004 PARIS, représentée par Monsieur Pierre Devanlay, en sa qualité de président, pour l'organisation de ce spectacle ;

Considérant qu'il convient de signer un contrat pour l'organisation de ce spectacle ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'un contrat de cession entre l'Association Chapeau l'artiste, 5 rue Jean Beausire 75004 PARIS et représentée par Monsieur Pierre DEVANLAY, en sa qualité de président et la Ville de Coignières pour l'organisation du spectacle « **CLAP-Fanfare** » prévu le vendredi 19 juin 2026 à 20h30 à l'Espace Alphonse DAUDET de Coignières.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat pour un montant de cession de 2000 € TTC, transport et repas compris.

ARTICLE 3 – DIT que le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture à l'issue de la dernière représentation.

ARTICLE 4 – PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées sur l'exercice 2026, sur la ligne budgétaire 6042 pour la cession.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 22/04/2026

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

MAIRIE de COIGNIÈRES (Yvelines) 8

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.